

## **Appel à projets 2014**

### **relatif à l'attribution d'une enveloppe exceptionnelle de postes adultes-relais**

---

Dans le cadre de l'attribution d'une enveloppe exceptionnelle de postes adultes-relais pour l'année 2014, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- 3 fiches descriptives des thématiques prioritaires ciblées
- 1 note "facteurs favorables à la mise en place d'un poste adulte-relais"
- 1 dossier de candidature (sous forme de formulaire)

Vous trouverez aussi sous forme de liens :

- le guide "adultes-relais : un tremplin vers l'emploi" ([Cliquer ici](#))
- l'enquête annuelle de suivi "adultes-relais" 2013 ([Cliquer ici](#))

Je vous rappelle que cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la réforme engagée de la politique de la ville et des priorités d'emploi de ses crédits. Ainsi, au-delà de la poursuite du mouvement de rééquilibrage des dotations adultes-relais entre départements, 3 orientations thématiques prioritaires sont données pour la création de ces postes :

- P1.** L'accès à l'emploi
- P2.** La tranquillité publique
- P3.** La participation citoyenne

**Les projets doivent concerner exclusivement les quartiers classés en priorité 1, soit les ZUS et QPV des 18 et 19èmes arrondissements.**

**Seront prioritairement retenus les projets répondant aux critères suivants :**

#### ***Pour le projet***

- Une inscription dans les priorités énoncées
- Un diagnostic préalable et partagé sur les besoins de médiation non couverts ou à renforcer
- L'inscription de la démarche de médiation sociale dans un projet d'ensemble (territoire ou domaine d'intervention) impliquant des partenaires institutionnels et associatifs
- L'objectif recherché (baisse des incivilités, hausse du taux de suivi par les missions locales...)
- Les modalités de formation des adultes-relais
- Les modalités d'animation et de suivi de leur activité
- Les modalités de suivi et d'évaluation du projet proposé par rapport à l'objectif recherché.

#### ***Pour l'employeur potentiel***

- La capacité à encadrer et accompagner le projet de médiation porté par l'adulte-relais
- La capacité à trouver des relais financiers en fin de convention. Les partenaires institutionnels tels que les collectivités territoriales (communes), les bailleurs sociaux ou les missions locales s'engageront à pérenniser ces contrats aidés. Cet engagement anticipera sur le contenu des mesures que ces partenaires seront susceptibles de prendre dans le cadre des contrats de ville.

Sur ces différents critères il est important de s'appuyer sur les outils déjà mis en place par l'ACSÉ, notamment la note relative aux "facteurs favorables à la mise en place d'un poste adulte-relais" (pièce jointe), le guide "adultes-relais : un tremplin vers l'emploi" ou encore l'enquête annuelle de suivi "adultes-relais" (cf.liens joints).

**Les dossiers de candidature sont à transmettre [avant le 25 décembre 2013 à la DDCS 75.](#)**

**Je vous rappelle que les délégués du préfet et les équipes de développement local se tiennent à votre disposition pour vous accompagner.**

Cordialement

--

Valérie LAURENT  
Préfecture de Paris et d'Île-de-France  
Direction départementale de la cohésion sociale  
Pôle politique de la ville et égalité des chances  
Mission politique de la ville  
Dispositif Adultes-Relais  
5, rue Leblanc  
75911 Paris cedex 15

[valerie.laurent@paris.gouv.fr](mailto:valerie.laurent@paris.gouv.fr)

Tél. : 01 82 52 48 17